



## VILLE DE POINTE-CLAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 8 SEPTEMBRE 2015** À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT LIVRÉ PAR LE MESSAGER DE LA VILLE JEUDI LE 3 SEPTEMBRE 2015.

**PRÉSENTS** : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J-P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Jean-Denis Jacob, directeur du service des affaires juridiques et greffier, sont également présents.

**2015-393**

### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**RÉSOLU** : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Retrait de l'item 50.02 de l'ordre du jour relativement à l'approbation de la liste des changements au personnel par décisions non déléguées ;
- Ajout d'un item sous « varia » relativement au paiement anticipé (1 880 000 \$) d'une partie de la dette ;
- Ajout d'un item sous « varia » relativement à l'appropriation d'un montant de 30 000 \$ concernant l'installation d'appareils de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement de l'aréna et du centre aquatique ;
- Ajout d'un item sous « varia » relativement à l'approbation d'ententes avec la Société Hydro-Québec et avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant l'installation d'appareils de recharge, dans le stationnement de l'aréna et du centre aquatique ;

**2015-394**

### CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE FAÇON À Y DÉFINIR CE QUI CONSTITUE UNE CONDUITE PRINCIPALE D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT DANS LE CAS OÙ DES TRAVAUX DE FORAGE, DE FONÇAGE DE PIEUX OU DE CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION PERMANENTE À UNE PROFONDEUR DE PLUS DE QUINZE (15) MÈTRES SONT PROJETÉS

Se tient une consultation publique concernant le projet de règlement suivant :

PC-2775-26-PD1 – Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de façon à y définir ce qui constitue une conduite principale d'aqueduc ou d'égout dans le cas où des travaux de forage, de fonçage de pieux ou de construction d'une installation permanente à une profondeur de plus de quinze (15) mètres sont projetés.

Monsieur le maire demande au greffier de préciser la nature et l'objet de ce projet de règlement.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil de la part des personnes présentes.

Le greffier précise que le projet de règlement n'est pas assujéti au processus d'approbation référendaire.

**2015-395**                    ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Monsieur le conseiller Cousineau,

RÉSOLU :                    Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement  
D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal  
de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2015 avec la  
modification suivante :

- Modification de la résolution 2015-353, en remplaçant le nom de  
monsieur Paul Biloserskyj, par le nom de monsieur Étienne Paquette;

**2015-396**                    ADOPTION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LA  
CIRCULATION – RÉUNION DU 25 AOÛT 2015

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,  
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement  
D'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la  
réunion du comité sur la circulation tenue le 25 août 2015.

**2015-397**                    PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les  
personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

Monsieur Pierre Provençal :

- Arbre mort dans le parc Terra Cotta à proximité de l'entrée du parc,  
donnant sur l'avenue Maywood, près de l'avenue Saint-Louis, ainsi  
que sur l'avenue Viburnum ;
- Présence de conduites d'eau potable, de couleur jaune, reliées aux  
bornes fontaines dans le secteur de l'intersection des avenues  
Chaucer et Maywood ;

Monsieur Peter Ascoli :

- La propreté des rues ainsi que la responsabilité civique de chaque  
citoyen ;
- Aire proposée pour l'aménagement d'un parc à chiens, à même le  
parc Seigniory ;

Monsieur Philip Hamilton :

- Le rétablissement de la collecte des ordures ménagères, sur une  
base hebdomadaire ;

Monsieur Marcel Montpetit :

- L'autorisation d'une dépense additionnelle au montant de  
790 444,62\$, taxes incluses, à l'item 30.04 de l'ordre du jour.

**2015-398**                    ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
PC-2775 DE FAÇON À Y DÉFINIR CE QUI CONSTITUE UNE  
CONDUITE PRINCIPALE D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT DANS LE CAS  
OÙ DES TRAVAUX DE FORAGE, DE FONÇAGE DE PIEUX OU DE  
CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION PERMANENTE À UNE  
PROFONDEUR DE PLUS DE QUINZE (15) MÈTRES SONT PROJETÉS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du  
conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu  
le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,  
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement

**RÉSOLU** : D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2775 sur le zonage de façon à y définir ce qui constitue une conduite principale d'aqueduc ou d'égout dans le cas où des travaux de forage, de fonçage de pieux ou de construction d'une installation permanente à une profondeur de plus de quinze (15) mètres sont projetés, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 15-611-7179.

**2015-399** ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2788 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'Y INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU FORAGE ET AU FONÇAGE DE PIEUX ET DE PRÉCISER LE TYPE DE NIVEAU DES VÉRIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LE RACCORDEMENT APPROPRIÉ AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,

Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement

**RÉSOLU** : D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2788 sur les permis et certificats afin d'y inclure des dispositions relatives au forage et au fonçage de pieux et afin de préciser le type et le niveau des vérifications requises afin d'assurer le raccordement approprié aux services d'aqueduc et d'égouts municipaux, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme à celle du projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 15-143-1777.

**2015-400** ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2817 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Homan,

Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement

**RÉSOLU** : D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2817 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme à celle du projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 15-143-7181.

**2015-401** ADOPTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LES AVENUES GENDRON, DES FRÊNES ET MASON PAR DÉVELOPPEMENT SOTRAMONT POINTE-CLAIRE INC. AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CONTENANTS SEMI-ENFOUIS DE TYPE « CAMION-GRUE » DESTINÉS À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,

Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

**RÉSOLU** : D'adopter un règlement concernant l'occupation du domaine public sur les avenues Gendron, des Frênes et Mason par Développement Sotramont Pointe-Claire inc. afin de permettre l'installation de contenants semi-enfouis de type "camion-grue" destinés à la collecte des matières

résiduelles, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme à celle du projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 15-143-7373.

**2015-402** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2712 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE EN CE QUI CONCERNE LES DATES DES SÉANCES DE L'ANNÉE 2016

Monsieur le conseiller Cousineau donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2712 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Pointe-Claire en ce qui concerne les dates des séances de l'année 2016 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

**2015-403** APPROBATION – PIIA – 44, AVENUE DU GOLF

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 44, avenue du Golf exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 août 2015.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus par le service d'urbanisme le 15 juillet 2015 :

RÉSOLU :

- Plan du grenier ;
- Plan du sous-sol ;
- Élévations sud et est ;
- Élévations ouest et nord ;
- Certificat de localisation existant ;
- Plan du rez-de-chaussée ;
- Plan d'implantation ;
- Plan du deuxième étage ;
- Section AA ;
- Section BB ;
- Échantillons (ou équivalents) - mêmes que présentées au CCU du 2 mars et approuvées par la résolution 2015-134 ;
- Matériaux de revêtement : Madrier de déclin horizontal - Maibec - Bleu fédéral ;
- Détails architecturaux et bordures : Bois - Maibec et cèdre - Blanc ;
- Soffites et fascia : Aluminium - Gentek - Blanc ;
- Portes et fenêtres : Aluminium et vinyle hybride - Gentek – Blanc ;
- Toiture - Bardeaux d'asphalte - BPCO Everest –Taupe ;

et ce, relativement à la construction d'un agrandissement au deuxième étage et à des rénovations extérieures au 44, avenue du Golf, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérant devront avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2015-404**                    APPROBATION – PIIA - 35, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 35, avenue de la Pointe-Claire exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 juillet 2015.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement

RÉSOLU : D'approuver les documents révisés suivants reçus au service d'urbanisme le 8 juin 2015 :

- Élévation avant ;
- Élévation arrière ;
- Élévation droite ;
- Élévation gauche ;
- Plan d'implantation ;
- Évaluation des arbres (reçu le 25 juin 2015) ;
- Échantillons (ou équivalents) ;
- Matériaux de revêtement : Bardage - St-Laurent Engineered Wood-Canyon Clay (beige) ;
- Moulure : Bois - St-Laurent Engineered Wood – Blanc ;
- Volets : Gentec - Vert forêt ;
- Soffites et fascia : Aluminium - Gentek – Blanc ;
- Fenêtres : Vinyle – Blanc ;
- Portes et porte de garage : Aluminium - Gentek – Blanc ;
- Toiture : Bardeaux d'asphalte - BPCO Mystique - Pearl Grey (gris) ;

et ce, relativement à la démolition de la maison existante et la construction d'une nouvelle maison unifamiliale au 35, avenue de la Pointe-Claire, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux visés par les plans approuvés devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant la date de délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 500 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2015-405**                    APPROBATION – PIIA – 427, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 427, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU : D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 11 mai 2015 :

- Projet de lotissement ;
- Plan de site proposé ;

- Plan de site existant ;
- Perspective ;
- Plan de sous-sol ;
- Plan de rez-de-chaussée ;
- Plan du deuxième étage ;
- Élévation façade ;
- Élévation droite ;
- Élévation arrière ;
- Bilan forestier ;
- Échantillons (ou équivalents) ;
- Matériaux de revêtement : Stucco - Akrilon X-196-2B  
Brique - Hanson brick – Dublin ;
- Soffites et Fascia : Aluminium - Gentek - Nutmeg Brown 568 ;
- Fenêtres, portes, porte de garage et garde-corps : Aluminium -  
Gentek - Nutmeg Brown 568 ;
- Toiture : Bardeaux d'asphaltes - BP- 2 tone brown ;

et ce, relativement à la subdivision du lot, la démolition de la maison existante et la construction d'une maison unifamiliale au 427, avenue Saint-Louis, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux visés par les plans approuvés devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant la date de délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 8 190 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

#### **2015-406**

#### **APPROBATION – PIIA – 425, AVENUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 425, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement  
D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le  
11 mai 2015 :

#### **RÉSOLU :**

- Projet de lotissement ;
- Plan de site proposé ;
- Plan de site existant ;
- Plan du sous-sol ;
- Plan du rez-de-chaussé ;
- Plan du deuxième étage ;
- Élévation façade ;
- Élévation droite ;
- Élévation arrière ;
- Élévation gauche ;
- Perspective ;
- Bilan forestier ;
- Échantillons (ou équivalents) ;
- Matériaux de revêtement : Bardage: Hardy Plank - Cedar Mill-  
Monterey Taupe ;
- Brique et Pierre : Techo-Bloc Pierre Brandon- Gris Sienna Onyx ;
- Détails architecturaux : Moulure - Hardy Plank -Cedar Mill-Monterey  
Taupe ;
- Soffites et Fascia : Aluminium - Gentek - Chestnut Brown 554 ;

- Fenêtres, portes, porte de garage et garde-corps : Aluminium - Gentek- Chestnut Brown 554 ;
- Toiture : Bardeaux d'asphalte - BP- Taupe Mystique ;

et ce, relativement à la construction d'une maison unifamiliale au 425, avenue Saint-Louis, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale avec la condition suivante :

- Que le revêtement Techno-bloc soit rehaussé à la hauteur de la ligne de toit du rez-de-chaussée et continue à ce niveau autour des quatre élévations ;

DE suggérer aux requérants de s'assurer que les entrées charretières proposées soient étendues sur vingt (20) pieds pour permettre une meilleure manœuvre des voitures ;

D'indiquer que les travaux visés par les plans approuvés devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant la date de délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 7 800 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

#### **2015-407**

#### **APPROBATION – PIIA – 156, AVENUE QUEEN**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 156, avenue Queen exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Il est approuvé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

#### **RÉSOLU :**

D'approuver les documents suivants, reçus au Service d'urbanisme le 11 mai 2015 :

- Élévation avant ;
- Élévation avant 2 ;
- Élévation voisinage ;
- Élévation droite, arrière et gauche ;
- Implantation voisins ;
- Implantation et niveaux proposés ;
- Implantation ;
- Photos d'échantillons ;
- Échantillons (ou équivalents) ;
- Matériaux de revêtement : Bardage de vinyle : Gentek- Amande ;
- Bardeaux de cèdre vinyle : Novik – Slate ;
- Détails architecturaux : Aluminium – Blanc ;
- Soffites et Fascia : Aluminium – Blanc ;
- Porte d'entrée et volets : Noir ;
- Fenêtres et porte de garage : Blanc ;
- Toiture : Bardeaux d'asphaltes: IKO- Cambridge - Gris charbon ;

et ce, relativement à la démolition de la maison existante et à la construction d'une maison unifamiliale au 156, avenue Queen, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux visés par les plans approuvés devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant la date de délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 4 000 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2015-408**                    APPROBATION – PIIA – 34, AVENUE QUEEN

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 34, avenue Queen exige que, préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 août 2015.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 21 juillet 2015 :

- Certificat de localisation ;
- Plans révisés du 21 juillet 2015 ;
- Échantillons (ou équivalent) ;
- Matériaux de revêtement : Brique -Tel qu'actuel – Beige
- Bardage de vinyle - Tel qu'actuel – Blanc ;
- Fenêtres : Aluminium - Blanc ;
- Porte : Aluminium – Blanc ;
- Toiture : Aluminium – Noir ;

et ce, relativement à la conversion d'un garage attaché au 34, avenue Queen, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux visés par les plans approuvés devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant la date de délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2015-409**                    APPROBATION – PIIA – 75, AVENUE QUEEN

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 75, avenue Queen, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 août 2015.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseiller Homan, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 20 juillet 2015 :

- Plans révisés ;

et ce, relativement à l'élargissement de l'entrée charretière au 75, avenue Queen, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le



Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux visés par les plans approuvés devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant la date de délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 200 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2015-410**

**APPROBATION – PIIA - 352, AVENUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 352, avenue Saint-Louis, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 août 2015.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement

**RÉSOLU** :

D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 15 juillet 2015 :

- Certificat de localisation modifié ;
- Plan du sous-sol ;
- Élévation avant ;
- Élévation côté gauche ;
- Lettre au comité consultatif d'urbanisme ;
- Plan du rez-de-chaussée ;
- Élévation arrière ;
- Élévation côté droit ;
- Plan du deuxième étage ;
- Plan du site révisé ;
- Échantillons ;
- Matériaux de revêtement : Bardage de vinyle - double 4 Kaycan - Manoir (gris foncé) ;
- Bardeaux de vinyle - Kaycan Perfection - Gris pâle ;
- Porte d'entrée : Fibre de verre massonite - Wood grain ;
- Fenêtres : Aluminium - Blanc ;
- Porte de garage : Acier Garaga - North Hatley Carriage House - Blanc ;
- Soffites, fascia, garde-corps : Aluminium - Gentek - White caron grey ;
- Bases de colonnes de véranda : Boral cultured stone- Bucks County Southern LedgeStone - Gris, beige et brun ;
- Planches de véranda : Bois traité - Sherwin Williams - Beige ;
- Toiture : Bardeaux d'asphalte- BP Mystique - Two tone black ;

et ce, relativement à un agrandissement et des rénovations extérieures au 352, avenue Saint-Louis, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les travaux visés par les plans approuvés devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant la date de délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 7 000 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2015-411**                    APPROBATION – PIIA – 344, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 344, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 août 2015.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement  
**RÉSOLU :** D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 3 juillet 2015 :

- Implantation et plans ;
- Plans ;
- Sommaires PIIA ;
- Implantation et plan du garage ;
- Inspirations photographiques ;
- Évaluation des arbres (reçu le 27 juillet 2015) ;
- Échantillons (ou équivalents) ;
- Entrée charretière : Asphalte- Gris ;
- Matériaux de revêtement : Bardage: Bois - Beige Crème ;
- Bardeaux de cèdre - Beige Crème ;
- Porte : Acier - Isolée - Beige Crème ;
- Porte de garage : Acier - Garage Cambride - Beige Crème ;
- Toiture - Bardeaux d'asphalte – Rouge ;
- Clôture - Bois – Cèdre ;

et ce, relativement à la construction d'un garage détaché et l'installation d'une clôture au 344, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que cette approbation est conditionnelle à la fourniture, par le requérant, d'un engagement écrit à céder à la Ville, à titre gratuit, et ce à l'intérieur d'un délai de six (6) mois de la date de la présente résolution, par acte notarié, un droit de servitude relativement à la présence d'une conduite d'égout pluvial municipal se trouvant sur le côté ouest de la propriété du requérant et ce, afin d'établir les droits respectifs des parties, à l'égard de cette conduite d'égout pluviale ;

D'indiquer que les travaux visés par les plans approuvés devront être complétés à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant la date de délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2015-412**                    REFUS – DÉROGATION MINEURE – 201, AVENUE CARTIER

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
**RÉSOLU :** DE refuser d'octroyer la dérogation mineure demandée afin de permettre au 201, avenue Cartier, l'installation de deux enseignes à une hauteur de 8,22 m (27') au-dessus du niveau du centre de la rue plutôt que la hauteur maximale permise de 5 m (16,4'), au motif que les enseignes proposées, situées sur des façades adjacentes, dominant le style du bâtiment et ne sont pas acceptables en tant que tel, puisqu'elles constituent une dérogation majeure à la réglementation ;

D'exiger également que le propriétaire entreprenne les travaux relatifs à la construction d'un enclos pour l'entreposage de conteneurs d'ordures ménagères ainsi que le recyclage, tel que requis en vertu de la résolution 2014-312 ;

D'exiger également que le propriétaire entreprenne les travaux relatifs à l'installation d'un support à bicyclettes, tel que requis en vertu de la résolution 2014-313 ;

D'exiger également que le propriétaire entreprenne les travaux relatifs à l'aménagement paysager, tel que requis en vertu de la résolution 2014-313 ;

D'indiquer que l'enseigne détachée existante devra être enlevée, advenant que de nouvelles enseignes soient approuvées ;

D'indiquer que l'enseigne existante pourra, entretemps, être maintenue, pourvu que la mention relative à l'ouverture prochaine du bâtiment, en 2014, soit enlevée ou masquée.

**2015-413** APPROBATION – DÉROGATION MINEURE – 2345, BOULEVARD DES SOURCES

RÉSOLU :  
Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'octroyer une dérogation mineure, en faveur de l'immeuble situé au 2345, boulevard des Sources, afin d'y permettre l'installation d'appareils mécaniques, en marge arrière, lesquels ne seront pas complètement dissimulés de la vue, à partir de la rue contrairement à ce qui est normalement exigé en vertu de la réglementation existante.

**2015-414** DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 18 JUILLET 2015 AU 21 AOÛT 2015, AINSI QUE LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET 2015 AU 24 AOÛT 2015

La liste des amendements budgétaires pour la période du 18 juillet 2015 au 21 août 2015, ainsi que le registre des chèques pour la période du 21 juillet 2015 au 24 août 2015 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

**2015-415** ÉMISSION D'OBLIGATIONS 3 474 000 \$ - RENOUVELLEMENT POUR UN TERME ADDITIONNEL DE DEUX JOURS

ATTENDU QUE la Ville de Pointe Claire désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D 7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe Claire avait, le 21 septembre 2015, un montant de 5 425 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 19 481 000 \$, pour une période de 4 ans en vertu des règlements PC-2757, PC-2743, PC-2765 et PC-2769 ;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue ;

ATTENDU QU'un montant de 1 951 000 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 474 000 \$ ;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit daté du 23 septembre 2015.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement

**RÉSOLU :** QUE la Ville de Pointe Claire emprunte 3 474 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 2 jours au terme original des règlements mentionnés ci haut.

**2015-416** APPROBATION – MODIFICATIONS DE CONCORDANCE VISANT DIVERS RÈGLEMENTS – ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN MONTANT DE 3 474 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Pointe-Claire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 474 000 \$ :

Numéro du règlement d'emprunt	Montant de l'emprunt
PC-2757	156 600 \$
PC-2743	1 908 700 \$
PC-2765	1 034 400 \$
PC-2769	249 400 \$
PC-2769	124 900 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement  
**RÉSOLU :** QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 474 000 \$ ;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 septembre 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ; à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises » ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque Nationale du Canada  
2800, boulevard Saint-Charles  
Kirkland, Québec  
H9H 3B6

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année ;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Pointe-Claire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**2015-417** ADOPTION – STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'adopter et d'approuver le document intitulé « Stratégie de lutte contre l'agrile du frêne », dans la mesure où ce document est substantiellement conforme au document annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 15-131-7271 ;

D'approprier à cette fin une somme de 4 403 000 \$ à même le surplus disponible non affecté ; et

De créer en conséquence une réserve spécifique pour ce projet pour ledit montant de 4 403 000 \$, dont les dépenses s'étaleront sur plus d'un an, à savoir une période prévue de huit (8) ans.

**2015-418** MANDAT – COMITÉ ÉCOLOGIQUE – PLAN DIRECTEUR RELATIF À LA PROTECTION, À LA RESTAURATION ET À L'AMÉNAGEMENT DU PARC TERRA COTTA

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement DE mandater l'organisme « Comité Écologique du Grand Montréal », afin que cet organisme participe, en partenariat avec la Ville de Pointe-Claire et avec d'autres organismes, à la mise en place du programme de protection, de restauration et de mise en valeur du parc naturel Terra Cotta ;

D'indiquer que ce mandat comprend la réalisation de plusieurs actions qui seront entreprises au cours des prochaines années, lesdites actions plus amplement décrites en profondeur dans l'inventaire et le plan d'action annexés en pièces jointes au dossier décisionnel 15-131-7330 et touchant, notamment, les aspects suivants :

- La gestion des plantes nuisibles et envahissantes ;
- L'amélioration du caractère humide de certaines forêts ;
- La gestion des populations d'espèces en situation précaire (notamment, la couleuvre brune) ;
- La mise en place d'un programme d'éducation à l'environnement ;
- Le développement d'une approche 2.0 ; et
- La canalisation des utilisateurs vers les sentiers principaux ;

D'indiquer que la Ville de Pointe-Claire s'engage à consacrer une somme pouvant aller jusqu'à concurrence de 45 000 \$, afin de permettre la réalisation des actions, ou d'une partie de celle-ci, telle que ci-haut mentionné ;

D'autoriser en conséquence, un amendement budgétaire au dit montant de 45 000 \$, afin d'augmenter le poste budgétaire 02-701-74-996, à même une appropriation du même montant de 45 000 \$, à même le poste budgétaire 02-990-00-691.

**2015-419** APPUI – PROJET DE LOI 44 VISANT À RENFORCER LA LUTTE AU TABAGISME

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

**RÉSOLU :** DE souligner la pertinence des changements proposés par le gouvernement du Québec, comme de soumettre la cigarette électronique aux mêmes restrictions que le tabac, d'élargir la définition des endroits publics où est interdit l'usage du tabac pour y inclure les terrasses des restaurants et des bars, d'interdire la vente de produit du tabac aromatisé et d'interdire de fumer dans les véhicules en présence de jeunes de moins de 16 ans ;

DE demander au gouvernement du Québec d'amender le projet de loi 44 afin que l'interdiction de fumer dans les endroits publics s'applique également aux terrains de jeux pour enfants, aux terrains sportifs, aux parcs et aux plages publiques ;

DE demander au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de s'attaquer à la problématique de l'emballage, à l'instar de l'Australie et éventuellement de l'Irlande et du Royaume Unis, afin que celui-ci soit neutre ;

DE transmettre copie de cette résolution à la ministre déléguée à la Santé publique, madame Lucie Charlebois, ainsi qu'au député représentant le comté de Jacques Cartier et ministre responsable des affaires autochtones, monsieur Geoffrey Kelley.

**2015- 420** APPROBATION – MODIFICATIONS À LA POLITIQUE DE CONDITIONS, AVANTAGES ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'adopter et d'approuver les modifications apportées à la clause 24 relative au plan d'évaluation et de rémunération, ainsi que la clause 26 relative au programme annuel de contribution, tel que lesdites modifications apparaissent suivant les documents annexés en pièces jointes au dossier décisionnel 15-161-7381.

**2015-421** SOUTIEN FINANCIER – FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

**RÉSOLU :** Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'accorder un soutien financier au montant de 910 \$ à l'organisme Fraternité des policiers et policières de Montréal, afin de permettre à cet organisme d'organiser une journée « fèves au lard » devant se tenir le 16 octobre 2015, au bénéfice de certains organismes locaux ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-193-00-989, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7374 émis le 27 août 2015.

**2015-422** AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'autoriser madame France Giguère, conseillère en aménagement, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec, devant se tenir à Gatineau, Québec, du 14 au 16 octobre 2015 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus par madame Giguère, relativement à sa participation à ce congrès, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-611-00-313, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7345 émis le 20 août 2015.

**2015-423** AUTORISATION – PARTICIPATION AU SÉMINAIRE ANNUEL DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU : D'autoriser madame Julie Robinson, planificatrice – financier internes – services administratifs, à représenter la Ville de Pointe-Claire au séminaire annuel de la Corporation des officiers municipaux du Québec, devant se tenir à Bécancour, du 16 au 18 septembre 2015 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus par madame Robinson, relativement à sa participation à ce séminaire, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-137-00-313, tel qu'il appert du certificat de la trésorière 15-7310 émis le 12 août 2015.

**2015-424** ADOPTION – PLAN D'ACTION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES GARDERIES, DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES ET DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un plan d'action relatif à la collecte des matières résiduelles des garderies, des résidences pour personnes âgées et des résidences pour personnes ayant une déficience intellectuelle dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- En ce qui concerne les garderies :
  - Une offre sera formulée aux propriétaires des garderies, afin que ceux-ci puissent procéder à la location de conteneurs à chargement arrière à roulettes, les frais reliés à la collecte bihebdomadaire des ordures accumulées dans de tels conteneurs étant alors à la charge de la Ville ;

D'uniformiser la collecte des ordures ménagères pour toutes les résidences de personnes âgées ;

Maintenir le statu quo en ce qui concerne la collecte des ordures ménagères provenant des résidences pour personnes ayant un handicap intellectuel ;

D'indiquer que les modifications mentionnées à l'alinéa précédent pourront faire l'objet d'une modification au contrat existant entre la Ville et l'entrepreneur œuvrant sur le territoire pour l'année 2016 et une partie de l'année 2017 ;

D'indiquer finalement, que la dépense prévue pour l'année 2015 sera conditionnelle à l'approbation du budget pour l'année 2016.

**2015-425** OCTROI D'UN CONTRAT – INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT EN DIVERS ENDROITS

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement

RÉSOLU : D'octroyer un contrat pour l'inspection télévisée des conduites d'égout en divers endroits à Beauregard Fosses Septiques Ltée, qui a fourni la plus basse soumission conforme pour un montant total de 142 385,96 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres PG150025 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-415-12-822, tel qu'il appert du certificat de la trésorière 15-7335 émis le 20 août 2015.

**2015-426** OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACEMENT DES RACCORDEMENTS DE SERVICE À STEWART HALL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour le remplacement des raccordements de service à Stewart Hall – entrée d'eau et gicleurs, à Construction P.R.V., qui a fourni la seule soumission conforme pour un montant total de 120 349,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres PG150020 ;

D'imputer cette dépense à même les fonds disponibles en vertu du Règlement d'emprunt PC-2821 (poste budgétaire 22-415-02-821).

**2015-427** APPROBATION - DÉPENSE ADDITIONNELLE – TRAVAUX POUR LA PHASE 2A DU PROJET DE COLLECTEUR INDUSTRIEL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver les modifications au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et GT Excavations inc., relativement à la réalisation de la phase 2 du projet de collecteur industriel, soit la reconstruction de l'avenue Tecumseh, entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick, pour un montant de 21 746,80 \$, taxes incluses ;

D'accorder ainsi à la firme GT Excavations inc., un surplus contractuel au montant de 21 746,80 \$, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à cette dernière le faisant passer à la somme de 2 568 492,26 \$;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-415-02-2822, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7369 émis le 26 août 2015.

**2015-428** APPROBATION – DÉPENSE ADDITIONNELLE – TRAVAUX POUR LA PHASE 1 DU PROJET DU COLLECTEUR INDUSTRIEL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver des modifications au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et Construction Soter inc., relativement à la réalisation de la phase 1 de collecteur industriel, soit la reconstruction des services dans le boulevard Hymus, entre l'avenue Delmar et le boulevard des Sources ainsi que dans les avenues Leacock et Columbus, pour un montant total de 790 444,62 \$, taxes incluses ;

D'accorder ainsi à la firme Construction Soter inc., un surplus contractuel au montant de 790 444,62 \$, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à cette dernière le faisant passer à la somme de 11 809 750,28\$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-413-02-801, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7347 émis le 27 août 2015.

**2015-429** OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT DU COMPTOIR DE SERVICES À L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour les services professionnels d'une firme de conseillers en architecture et en ingénierie pour l'aménagement d'un comptoir de services à l'hôtel de ville à MDA Architectes, qui a eu la meilleure note obtenu selon une formule combinant le prix et l'évaluation de la firme, pour un montant total de 50 583,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres PG150021 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-15-001, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7383 émis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.



**2015-430** OCTROI D'UN CONTRAT – NETTOYAGE, RÉCURAGE ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DES CONDUITES D'ÉGOUT

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement

RÉSOLU : D'octroyer un contrat pour fournir le service de nettoyage, de récurage et de la disposition des résidus des conduites d'égout sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, pour l'année 2015, à ABC Environnement, qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 77 033,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres IT150012 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-415-00-564, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7352 émis le 27 août 2015.

**2015-431** APPROBATION – DÉPENSE ADDITIONNELLE – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS, À TIRE DE CONSEILLER SENIOR BILINGUE EN GRAPHISME ET EN TRADUCTION POUR L'ANNÉE 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement

RÉSOLU : D'approuver des modifications au contrat à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et Astérisme relations publiques et communication, pour la fourniture de services professionnels additionnels à titre de conseiller senior bilingue, en graphisme et en traduction pour l'année 2015, pour un montant n'excédant pas la somme de 43 690, 50 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence une dépense additionnelle ne devant pas excéder ladite somme de 43 690,50 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à cette dernière le faisant passer à la somme de 181 200,60 \$ ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-419, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-7393 émis le 31 août 2015.

**2015-432** APPROBATION – AVENANT À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET DÉVELOPPEMENT SOTRAMONT POINTE-CLAIRE INC.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement

RÉSOLU : Approuver un avenant à intervenir avec Développement Sotramont Pointe-Claire inc. relativement à l'installation de contenants semi-enfouis de matières résiduelles de type "camion-grue" dans la mesure où la version finale de cette entente est substantiellement conforme au projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 15-143-7377 ;

D'approprier à cette fin, un montant de 9 000 \$ à même le surplus du fonds général non autrement approprié.

**2015-433** DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS D'AOÛT 2015

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois d'août 2015, telle que préparée par monsieur Vincent Proulx, planificateur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

**2015-434**                    APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES POUR LE 8 SEPTEMBRE 2015

Le sujet relatif à l’approbation de la liste des changements au personnel par décisions non déléguées pour le 8 septembre 2015, a été retiré de l’ordre du jour de la présente séance.

**2015-435**                    AUTORISATION – PAIEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE DE HUIT RÈGLEMENTS D’EMPRUNTS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D’approprier un montant de 1 880 000 \$, à même le surplus non autrement affecté de la Ville afin de permettre le paiement anticipé de la dette pour un montant équivalent ;

D’autoriser en conséquence le remboursement anticipé du refinancement d’une partie de la dette taxable à l’ensemble de la population, suivant ce qui est indiqué au document annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 15-137-7312 ;

DE confirmer en conséquence le paiement comptant des huit (8) règlements mentionnés dans cette annexe.

**2015-436**                    APPROPRIATION D’UNE SOMME DE 30 000 \$ POUR L’ACHAT ET L’INSTALLATION DE DEUX BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES, DANS LE STATIONNEMENT DE L’ARÉNA ET DU CENTRE AQUATIQUE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D’approprier la somme de 30 000 \$ requis pour l’achat de deux bornes de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement de l’aréna et du centre civique.

**2015-437**                    APPROBATION – ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D’approuver une entente de partenariat à intervenir avec la Société Hydro-Québec relativement au déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

D’approuver une entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles concernant la prise en charge de la responsabilité d’offrir un service de recharge publique pour les véhicules électriques ;

D’autoriser en conséquence le coordonnateur – immeubles et équipements collectifs, monsieur Kristof Ngongang, ing., du service de l’ingénierie et immeubles à signer lesdites ententes pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire dans la mesure où la version finale des ententes est substantiellement conforme aux textes annexés en pièces jointes au dossier décisionnel 15-318-7396.

**2015-438**            LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU :            Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,  
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement  
DE lever la présente séance à 20 h 05.

\_\_\_\_\_  
Morris Trudeau, Maire

\_\_\_\_\_  
Me Jean-Denis Jacob, Greffier